



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-52

RESSOURCES HUMAINES

37 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

37 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics instituent l'obligation de créer un Comité Social Territorial dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents.

Le Comité Social Territorial est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de délibérations relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations, notamment.

C'est également une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Cette instance a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du Code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

Il participe aussi à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle.

I – Le Comité Social Territorial

A – La composition

Le Comité Social Territorial comprend, outre son Président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon le nombre d'agents. En ce qui concerne le SIAH, l'effectif des agents est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents, ce qui ramène le nombre de 3 à 5 représentants. Les deux collèges (représentant du personnel et représentant du SIAH) seront au nombre de 3 pour chacun.

Les représentants suppléants seront en nombre égal à celui des représentants titulaires.

L'application du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité sera requise.

B – Les représentants du personnel et de la collectivité

La désignation des représentants du personnel se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

La durée du mandat des représentants du personnel sera effective jusqu'aux prochaines élections, à savoir fin 2026.

La durée du mandat des représentants des collectivités est valable le temps de la durée de leur mandat d'élu local.

RESSOURCES HUMAINES

37 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, par son article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 31 janvier 2022,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public arrêté au 1^{er} janvier 2022, soit 55 agents dont 3 sont en disponibilité,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Crée** un Comité Social Territorial,
- 2- **Applique** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- 3- **Fixe** le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité à trois représentants titulaires et trois représentants suppléants,
- 4- **Instaure** un recueil par le CST de l'avis des élus représentants du Syndicat,
- 5- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette création.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoit JIMENEZ,

des Vallées
de Cruil et
du Petit Rozne
Siège, rue de l'Eau
et des Enfants
95520 Bonneuil-
en-France

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
le : - 4 AVR. 2022

Affichée le : - 4 AVR. 2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

